
Vous médecin vous a prescrit un examen IRM...

- **Le principe d'un examen IRM**

L'IRM ou Imagerie par Résonance Magnétique repose sur l'utilisation de champs électromagnétiques. L'appareil est composé d'un aimant et de différents éléments permettant l'émission d'ondes électromagnétiques de radiofréquence, de coder et traiter le signal IRM afin de donner des images. L'appareillage se présente sous la forme d'un large tunnel, ouvert des deux côtés, éclairé et ventilé.

Avant de rentrer en salle d'examen, le personnel du GIE IRMAS vous demandera d'ôter tout objet métallique (bijoux, barrettes, montre...) et de vous mettre en culotte et en chemise « hospitalière » qui vous sera fournie. Penser à retirer vos bijoux à votre domicile pour éviter tout risque de perte.

La réalisation d'un examen IRM nécessite une immobilité stricte en moyenne de 10 à 30 minutes selon la région explorée et s'accompagne parfois de l'injection d'un produit de contraste ou d'une préparation spécifique à l'examen. (*cf fiches IRM spécifiques organes*)

La position d'installation retenue est décubitus dorsal (sur le dos) sauf pour l'IRM du Sein où la position retenue est procubitus (sur le ventre). L'organe étudié est entouré d'un appareil qu'on appelle une antenne qui permet de réceptionner le signal réémis (et parfois émettre l'onde de radiofréquence) qui sera utilisé pour générer une image. La zone étudiée est positionnée au centre de notre aimant pour bénéficier des meilleurs conditions de réalisation.

L'examen IRM est bruyant ! C'est normal ! (des protections auditives vous seront proposées). Pendant votre examen vous êtes en permanence en relation et sous le contrôle des manipulateurs et de l'équipe médicale.

Certaines de vos données administratives, les images produites feront l'objet d'un traitement informatique, d'un archivage, dans le respect de la législation en vigueur et du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGDP).

- **Conditions particulières / Précautions et Contre-Indications**

Certaines conditions peuvent contre-indiquer, reporter la réalisation d'un examen IRM ou nous obliger à faire des vérifications ou à prendre certaines précautions. *Plusieurs normes ont été développées et sont reconnues de façon consensuelle au niveau international (directive 2014/30/UE, règlement européen 2017/745).*

Aussi, si vous êtes :

- **Porteur d'un dispositif médical implantable actif (DMIA)** de type pile cardiaque, défibrillateur cardiaque, stimulateur nerveux, pompe interne, Implant cochléaire, capteur pour lecteur de glycémie, ...
- **Et/ou Porteur d'un dispositif médical implantable actif (DMIP)** de type valve cardiaque, valve cérébrale, stent cardiaque, stent cérébral, endoprothèse vasculaire, endoprothèse, clip chirurgical ancien, corps étranger métallique intraoculaire, coil-filtre, anneau gastrique,..., **il vous sera demandé la référence, l'année et le centre où ce dispositif a été implanté (information visible sur votre carte de porteur ou à récupérer auprès du service qui a réalisé l'implantation).** Pour les capteurs de lecteur de glycémie, préciser la période du changement de capteur pour programmer si possible votre examen IRM à ce moment.
- **Enceinte** ou **si vous allaitez votre enfant**



Imagerie par Résonance Magnétique de l'Agglomération Stéphanoise

- Si vous avez été opéré ou si on vous a implanté un matériel d'ostéosynthèse depuis moins de 6 semaines, si vous avez déjà reçu des éclats métalliques dans l'œil, si vous avez été tatoué récemment (temps de cicatrisation de 48h à 10 jours en général),
- Si vous êtes insuffisant rénal sévère, un dosage de créatinine de moins de 3 mois vous sera demandé en cas d'injection,
- Si vous êtes allergique, des compléments d'informations sont nécessaires...

Il est important de nous signaler en amont de votre examen toute condition particulière en appelant la centrale des RDV IRMAS.

Devant toute interrogation vous concernant ou concernant la réalisation de l'examen, n'hésitez pas à nous contacter : par téléphone au 04 77 91 36 36, par courrier électronique : rdv@irmas.fr, par le formulaire de contact de notre site internet.

- Si vous êtes claustrophobe, consulter votre médecin traitant pour une éventuelle prémédication.

• Conditions de Réalisation de l'examen

• Consentement et RGPD

Votre médecin vous a proposé un examen IRM. Il sera pratiqué avec votre consentement. Vous avez en effet la liberté de l'accepter ou de le refuser. Le médecin radiologue est qualifié pour juger de l'utilité de cet examen pour répondre au problème diagnostique que se pose votre médecin prescripteur.

L'examen IRM de tout enfant mineur ne peut se faire qu'en présence du détenteur de l'autorité parentale ou d'une personne majeure désignée par ce dernier et nécessite de remplir une autorisation parentale...

Pour faciliter la gestion de votre dossier (administratif et image), le GIE IRMAS vous informe que vos données administratives seront informatisées via un Système d'Information Radiologique et que vos images du jour et anciennes mises à disposition seront archivées selon la législation en vigueur et pourront être consultées par un médecin de l'établissement et du groupement. Le système d'Information Radiologique utilisé dispose de la labellisation "Segur Numérique" et est compatible avec "[Mon Espace Santé](#)".

Le mode de transmission utilisé pour les données médicales est sécurisé pour garantir la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles administratives et images. L'hébergement des données de santé est agréé par la CNIL et l'Agence du Numérique en Santé.

Conformément à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978, vous disposez des droits d'accès, de rectification et d'effacement, qui vous permettent de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer vos Données Personnelles qui sont inexactes, incomplètes ou périmées, ainsi que des droits à vous opposer ou à demander la limitation du traitement pour motif légitime au traitement de vos Données Personnelles.



Imagerie par Résonance Magnétique de l'Agglomération Stéphanoise

Ces droits peuvent être exercées auprès du GIE IRMAS, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sur justificatif d'identité à l'adresse suivante : GIE IRMAS -RGPD- 110 avenue Albert Raimond-42270 Saint-Priest-en-Jarez ou via notre formulaire de contact RGPD présent sur notre site internet.

Vous êtes informé(e) que vous pouvez à tout moment introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

- **Votre examen peut être programmé sur une vacation de téléradiologie**

Le déroulement de votre examen se fait sous la responsabilité d'un radiologue détenteur d'un diplôme français (CES, DES), exerçant en téléradiologie, c'est-à-dire qu'il n'est pas sur place et qu'il assure votre prise en charge à distance en télé-médecine. Le compte rendu vous parviendra ultérieurement.

La télé-radiologie est un acte médicale encadrée par le code Santé publique (CSP-Art L.6316-1 -Déc n°2010-1229 du 19 oct. 2010).

L'utilisation de cette organisation de télé-médecine requiert votre consentement : vous avez libre choix d'accepter de bénéficier de cette prise en charge ou non. En cas de refus, vous devez informer l'équipe du service d'imagerie qui vous proposera alors un nouveau rendez-vous avec un médecin qui sera alors présent lors de l'examen. Vous devez avoir conscience que votre prise en charge pourra être, de ce fait, retardée et réalisée sur une autre IRM...

L'équipe IRM se tient à votre disposition et vous remercie de votre coopération.